

COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2011

L'an deux mil onze le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2011

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, REGNIER Olivier, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre (Quitte la séance à 21h00).

Absents :

Monsieur JOUANNO Alain a donné pouvoir à Monsieur LE BOTMEL Didier.
Madame LE DOUARON Murielle a donné pouvoir à Madame TEFFO Christine.
Madame AUFFRET Martine a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Xavier.
Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame RAFLE Michèle a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 4 Octobre 2011 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

Transfert de compétence à Pontivy Communauté – Transports publics de personnes

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes la compétence transports publics de personnes.

Le transfert de cette nouvelle compétence à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 1- Deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.
- 2- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire à chaque commune. Le transfert de compétence est effectif par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. De reporter la délibération concernant ce transfert de compétence lors du prochain conseil municipal.
2. De solliciter des informations complémentaires auprès de Pontivy Communauté afin de disposer d'éléments plus clairs concernant le transfert.

Observations : Le Maire relit et explique la délibération prise par le conseil communautaire du 27 septembre 2011. Il précise que l'organisation et l'extension du réseau Pondibus seront prises en charge par Pontivy Communauté. De plus, Pontivy Communauté créera deux ou trois lignes régulières supplémentaires et prendra en charge l'organisation du transport à la demande de personnes âgées (+ de 75 ans) ou a mobilité réduite. A une date ultérieure et après création du périmètre de transport urbain, Pontivy Communauté prendra en charge l'organisation de tous transports publics (transports scolaires compris). Pendant la prise en charge de ces compétences ainsi que la création du périmètre de transports urbains, Pontivy Communauté assure sur ses fonds propres tous déficits. C'est seulement après que la mise en place d'une taxe transports pourra être instaurée. Pour le moment, cela n'est pas à l'ordre du jour et cela a été retiré de la délibération du conseil communautaire car cette taxe transports serait applicable aux entreprises et collectivités de plus de 9 salariés.

Maryvonne LE FORESTIER demande si la gratuité s'appliquera pour la personne utilisant le transport à la demande.

Le Maire précise qu'à priori le service sera gratuit pour ces personnes.

Christiane LE BELLER s'inquiète du risque d'excès de l'utilisation du transport à la demande ou y aura-t-il un contrôle sur le type de déplacement et sa justification.

Maryvonne LE FORESTIER souligne l'organisation qu'il faudra dans ce cas là ainsi que le personnel qui devra être tenu à disposition.

Olivier REGNIER précise que, dans ce cas, cela n'est plus utile d'avoir des taxis dans les communes.

Le Maire précise qu'il risque d'y avoir un appel d'offre pour cette compétence.

Olivier REGNIER craint que cela ne bénéficie pas aux taxis locaux.

Le Maire précise que lors du conseil communautaire la question a été évoquée et notamment la pérennité des entreprises locales.

Olivier REGNIER précise qu'il risque d'y avoir une forte demande des personnes et que le budget risque de ne pas suivre.

Le Maire précise que le cabinet d'étude en charge de la prise de compétence ne semble pas inquiet sur le risque d'une forte demande. De plus, sur d'autre communauté de communes cela se passe bien notamment du côté de Quimperlé où les artisans taxis ont été regroupés avec succès.

Olivier REGNIER précise que la démarche de Pontivy Communauté aurait dû être d'appeler les artisans taxis afin de mener une réflexion commune et ne pas apprendre cela par hasard.

Marie-France LORANS précise que l'idée est noble mais pas aboutie. Car les aides ménagères ont bien du mal à faire comprendre qu'elles sont là pour faire des tâches ménagères et non les déplacements des personnes. Ce sont des problèmes souvent rencontrés. Et bien entendu la demande risque d'être importante.

Pascal LE CRAVER pose la question d'un usage limitatif ou participatif.

Olivier REGNIER précise que si c'est pour du déplacement justifié, des consultations médicales, cela peut se comprendre. Mais si c'est pour des déplacements personnels, dans ce cas, c'est de la concurrence aux artisans taxis.

Xavier ROBIN précise que c'est aussi un moyen de rompre l'isolement. C'est un autre aspect à prendre en considération notamment en milieu rural. Les modalités sont surement à revoir. Et puis on est aussi là pour voter un transfert et pas sur les modalités de mise en œuvre de la compétence. On peut difficilement parler de transfert de compétence car c'est un service que Pontivy Communauté va créer.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter un transfert de compétence sans connaître ce qu'il implique.

Olivier REGNIER précise que les artisans taxis, en aucun cas, n'ont été intégrés dans le projet et que cela est dommage qu'il n'y ait pas eu de concertation.

Didier LE BOTMEL précise que la même problématique est valable pour le transport scolaire, qui ne fait pas l'objet du transfert dans l'immédiat. Mais les transporteurs locaux vont connaître la même problématique.

Le Maire précise que beaucoup de ces remarques ont été évoquées auprès du cabinet qui a à l'étude cette compétence et qu'il n'y a pas d'inquiétude sur sa mise en œuvre. De plus, Pontivy Communauté demande la compétence aujourd'hui mais, dans le cadre futur de passage en communauté d'agglomération, la compétence est obligatoirement prise par la communauté. Tout en sachant que les communautés de communes voisines, avec qui une fusion est envisagée, ont déjà cette compétence de mise en place et que donc, à terme, on y viendra. Par conséquent, il propose le report de cette délibération et va demander des compléments d'informations pour éclaircir certains points. Christiane LE BELLER sollicite d'avoir des documents sur les transferts ainsi qu'un dossier sur l'existant de Pondibus.

Transfert de compétence à Pontivy Communauté – Création et gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes la compétence création et gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le transfert de cette nouvelle compétence à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 1- Deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.
- 2- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire à chaque commune. Le transfert de compétence est effectif par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De transférer à Pontivy Communauté la compétence création et gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques.
- 2- D'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts modifiés.

Observations : Le Maire relit et explique la délibération prise par le conseil communautaire du 27 septembre 2011. Cela devrait permettre d'éviter la fracture numérique et permettre l'extension de la fibre optique sur le territoire car les opérateurs téléphoniques ne le feront pas. Christine TEFFO précise que comme cela on paie déjà deux fois, pour éviter la fracture numérique. Alexandre JOUAN précise que lors de création de réseaux, en général, les entreprises en profitent pour passer tous les réseaux.

Transfert de compétence à Pontivy Communauté – Fourrière animale

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes la compétence fourrière animale.

Le transfert de cette nouvelle compétence à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 1- Deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.
- 2- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire à chaque commune. Le transfert de compétence est effectif par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De transférer à Pontivy Communauté la compétence fourrière animale.
- 2- D'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts modifiés.

Observations : Le Maire relit et explique la délibération prise par le conseil communautaire du 27 septembre 2011. Cela n'aura aucune influence pour la commune car la subvention versée à la S.P.A. de Malguénac sera versée par Pontivy Communauté et en contrepartie la dotation de solidarité sera revue à la baisse. Et cela permettrait d'assurer la pérennité financière de la fourrière animale. Le nombre de 68 communes pour une S.P.A. semble énorme.

Xavier ROBIN demande quel est l'intérêt pour la S.P.A.

Le Maire précise que cela permet de limiter le nombre d'interlocuteurs, 1 pour 24 pour notre cas. Et cela pourra se traduire par des aides diverses de Pontivy Communauté pour la S.P.A.

Extension du cimetière

Le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espace disponible en nombre suffisant. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour, d'une part, créer de nouvelles concessions et, d'autre part, mettre à disposition un site pour urnes funéraires.

Conformément au code général des collectivités territoriales, concernant le cas particulier du cimetière communal, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'approuver le principe d'extension du cimetière communal.
- 2- De lancer la procédure d'extension du cimetière.
- 3- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette extension.

Observations : Maryvonne LE FORESTIER précise que quelques places dans l'ancien cimetière se sont libérées mais les gens n'en veulent pas. Par conséquent, il est difficile de les imposer aux gens.

Olivier REGNIER précise que dans le nouveau cimetière les caveaux s'ouvrent par le haut et pas dans l'ancien et donc un aménagement est nécessaire, car sinon, l'accès est difficile.

Le Maire précise que cela est pour enclencher la procédure administrative et qu'un groupe de travail sera mis en place pour avancer sur le dossier.

Christiane LE BELLER se pose la question des concessions de l'ancien cimetière et de leur devenir, et d'une proposition d'aménagement.

Olivier REGNIER informe que certaines mairies imposent de remplir les anciennes concessions mais une réflexion doit être menée.

Travaux d'entretien de la Chapelle Saint Molvan

Suite à la réalisation de premiers travaux, le comité de la Chapelle de Saint Molvan souhaiterait poursuivre ces travaux d'étanchéité sur la Chapelle.

Ce dernier sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux pour un montant total de 1 350,00 € HT soit 1 614,60 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'autoriser le Comité de Chapelle à réaliser les dits-travaux.
- 2- D'autoriser le Maire à payer la dite facture et d'émettre un titre de paiement à l'encontre du Comité de chapelle pour le montant de 1 350,00 € HT.

Observations : Armel YSOPT précise que les travaux à venir seraient d'injecter dans les murs pour permettre une meilleure étanchéité, mais c'est un essai qui est réalisé sur une partie de la chapelle et non sur la totalité.

Règlement intérieur – Maison des Associations

Suite à l'ouverture de la Maison des Associations, il convient de mettre en place un règlement intérieur d'occupation des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'approuver le règlement intérieur de la Maison des Associations.
2. De l'afficher à l'entrée du dit bâtiment.

Observations : Didier LE BOTMEL rappelle qu'il y a quatre utilisateurs : l'AMAP, Cirque en Spray, l'Association de Nettoyage et d'Entretien des Rivières et l'Association des Jeunes. Suite à des problèmes et plaintes rencontrés et pour résoudre tous ces problèmes, il est proposé un règlement. Tout ceci a été dit et présenté aux associations.

Didier LE BOTMEL fait lecture du règlement intérieur de la Maison des Associations.

Xavier ROBIN demande si les utilisateurs ont connaissance du règlement.

Didier LE BOTMEL précise que les associations ont eu lecture du projet de règlement et cela n'a pas fait l'objet de remarques. Cela pose aussi les responsabilités de tout le monde.

Le Maire précise que par la suite d'autres mesures pourront être prises comme l'interdiction de boire de l'alcool sur la voie publique.

Pascal LE CRAVER précise que cela les discrédite.

Le Maire propose de changer les clés et d'en mettre de non reproductibles pour éviter les reproductions de clés, ou peut être réfléchir à une présence d'adulte.

Olivier REGNIER précise qu'il faut communiquer sur le bulletin municipal pour que cela soit connu de tous. Il propose aussi la présence des parents des jeunes organisant la manifestation comme cela est fait dans certaines communes.

Maryvonne LE FORESTIER précise que parfois les parents sont présents mais cela ne résout pas forcément le problème. Mais peut-on faire signer certains parents à la place des jeunes même majeurs.

Il est précisé qu'il est possible de limiter la location au jeune, même majeur, mais cela implique de faire une refonte de tous les contrats et règlement intérieur des salles. La signature des parents au lieu et place du jeune est possible.

Subvention exceptionnelle – École de football de Cléguérec

L'école de football de Cléguérec, afin d'encadrer les entraînements, a recours à des animateurs sportifs qui sont indemnisés. L'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'indemnisation des animateurs sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'octroyer à l'école de football de Cléguérec une subvention exceptionnelle de 450,00 €.

Observations : Didier LE BOTMEL précise que la demande a été faite depuis plusieurs années et qu'il n'est pas possible de mettre à disposition l'animateur sportif ayant un emploi du temps déjà bien rempli. Et donc, du fait de la présence de 120 enfants, il faut des animateurs que l'école de football indemnise pour leur frais, ce qui représente 450 € pour l'année.

Le Maire précise que l'école de football comporte autant d'enfants que les clubs de Pontivy.

Autorisation de signature – Convention extranet du centre de gestion du Morbihan

Afin de faciliter les échanges entre le Centre de Gestion du Morbihan et la commune concernant le déroulement et le suivi de carrière des agents de la commune, le Centre de Gestion propose aux communes la mise en place d'une plateforme d'échange de données.

Pour permettre l'accès à cette plateforme d'échange la signature d'une convention est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'autoriser le Maire à signer la convention extranet du Centre de Gestion du Morbihan.

Observations : Maryvonne LE FORESTIER précise que seul le service R.H. aura accès aux documents et les agents n'ont pas un accès individualisé. Cela permet une plus grande rapidité dans les documents nécessaires pour le suivi et le déroulé de carrière de chaque agent. Cela permettra de faire des projections plus précises en matière de gestion des ressources humaines.

Suppression et création de poste

Suite à la réussite au concours d'un agent, il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,

Et de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De supprimer et créer les postes cités ci-dessus.
- 2- De modifier le tableau des effectifs.

Modification du tableau des effectifs

Suite à la suppression et la création de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2011 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres de postes
Filière Administrative		4
Attaché Territorial	Attaché	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif 1ère classe	1
	Adjoint Administratif 2ème classe	2
Filière Technique		17
Technicien Territorial	Technicien	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	2
	Adjoint technique 1ère classe	2
	Adjoint technique 2ème classe	9
Filière Culturelle		1
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
Filière Animation		1
Adjoints territoriaux d'animation	adjoint d'animation 1ère classe	1
Filière Social		2
ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe des Écoles Maternelles	1
	Agent spécialisé de 2ème classe des Écoles Maternelles	1
Filière Police		1
Agents de police municipale	Brigadier	1
TOTAL		26

Observations : Xavier ROBIN demande à savoir combien équivalent temps plein.
Maryvonne LE FORESTIER précise que la grande majorité des emplois permanents sont des temps pleins. Les temps non complets représentent moins du quart des agents.

Demande d'agrément pour l'accueil de volontaire en service civique

La commune envisage de recourir à des volontaires en service civique dans la réalisation de plusieurs projets ponctuels.

Pour pouvoir accueillir des volontaires en service civique, il est nécessaire d'avoir un agrément officiel délivré par le ministère de la jeunesse et des solidarités actives.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De solliciter l'agrément au titre du service civique.
- 2- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et de signer tous documents afférents à la demande d'agrément.

Observations : Le Maire précise que cela pourrait servir à des projets ponctuels et qui permet à un jeune de rentrer dans la vie active.

Christine TEFFO demande à connaître la rémunération de ces jeunes.

Le Maire précise que le montant de rémunération est de 600,00 € dont une part communale d'environ 200,00 €. Il y a aussi des possibilités de leur octroyer des avantages en nature. Cela permet aux jeunes d'acquérir une première expérience. Le dossier leader pour le jardin pédagogique a été monté dans ce sens et cela avait bien plu.

Christiane LE BELLER demande la tranche d'âge.

Maryvonne LE FORESTIER précise que la tranche d'âge est 16 – 25 ans mais, pour les mineurs, les conditions sont particulières.

Xavier ROBIN précise que la priorité reste l'emploi donc, s'il trouve un emploi, il peut partir sans préavis.

Vente de la tondeuse Kubota

Les services techniques n'utilisant plus l'ancienne tondeuse Kubota et cette dernière devant faire l'objet de réparations importantes, il est proposé de revendre la tondeuse à la société Rennes Motoculture pour un montant de 460,00 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'autoriser la vente de la tondeuse Kubota pour un montant de 460,00 TTC à la société Rennes Motoculture.
- 2- D'exécuter les opérations comptables s'y afférent.

Décision Modificative n°1 – Budget Park Dosten

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2011 en fonctionnement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget annexe Park Dosten des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Park Dosten 2011, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	
	Article 605 (Achat de matériel, équipement et travaux) :	+ 49 004,83 €
	- <u>Recettes de Fonctionnement</u> :	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	
	Article 773 (Mandats annulés) :	+ 49 004,83 €

Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2011 en fonctionnement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget communal des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal 2011, qui s'équilibre, en dépenses.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
	Article 67441 (subvention aux budgets annexes) :	- 3 457,00 €

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 042 (OS) Opération d'ordre de transfert entre section	
Article 6811 (dotations aux amortissements et immobilisations) :	+ 3 457,00 €

Marché Public – Étanchéité de la Salle des Fêtes

Une procédure d'appel d'offre a été lancée concernant l'étanchéité de la Salle des Fêtes de Cléguérec.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2011 et a analysé le dossier reçu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité. Étant donné le peu d'offre remis ainsi que l'enveloppe financière, la commission d'appel d'offre a émis un avis de marché public infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. De déclarer le marché public étanchéité de la salle des fêtes comme étant infructueux.

Observations : Le Maire précise qu'au budget prévisionnel une enveloppe de 40 000,00 € avait été prévue. Or le devis reçu est plus du double soit 87 000,00 € environ. Toutefois, ce matin, en commission travaux, on s'est rendu à la salle des fêtes pour réfléchir sur d'autres solutions possibles

mais beaucoup moins onéreuses. Toutefois, l'étanchéité est nécessaire, les peintures de la salle sont déjà en train de se dégrader à cause des infiltrations.

Demande de subventions – Projet de maison pluridisciplinaire des professionnels de santé

Depuis plus d'un an, les professionnels de santé, en relation avec l'Agence Régionale de Santé, travaillent sur un projet médical. Le 26 septembre 2011 le comité de pilotage de la région a validé le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Cléguérec.

Au titre de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire, la commune peut prétendre à différents financements publics au travers de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires au montage financier du dossier auprès des différents partenaires publics.

Questions Diverses

Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu Mercredi 14 Décembre 2011 à 20h00.

Le Maire précise que, comme tous les ans, la trésorerie a fourni la fiche de l'analyse financière 2010 de la commune, dans laquelle il y a les commentaires de la trésorerie sur la situation de la commune et un comparatif par strate de collectivité. Le document est disponible en Mairie.

Le Maire précise que la commune fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2006 – 2009.

Marie-France LORANS a fait le point sur les événements récents qui ont eu lieu au foyer logement. Il faut saluer la réactivité des équipes. 45 résidents ont été touchés par cette contamination. Le plan ORSEC a été mis en place avec les différents services extérieurs (Sous-préfecture, ARS).